

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE VALANT
REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET PORTANT SUR**

**L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON EN VUE DE L'EXPLOITATION
D'UN KIOSQUE DE FLEURS COUPEES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Mercredi 26 novembre 2025 à 17h00

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVIS

Il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Rueil-Malmaison a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique en vue de l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exploitation d'un kiosque de vente de fleurs coupées situé 91 rue d'Estienne d'Orves.

La Commune confirme son intérêt à ce que soit installé et exploité ce kiosque sur son territoire.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent avis de publicité suite à manifestation d'intérêt tend à s'assurer, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 2. ACTIVITE ECONOMIQUE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT CONCERNE

Objet : vente de fleurs coupées

Lieu : 91 rue d'Estienne d'Orves

Type d'autorisation : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre les Parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

Si pendant la durée d'exécution de la convention d'occupation temporaire l'activité commerciale du kiosque devait être modifiée, de nouvelles activités pourront être proposées à la Commune dans le respect du tissu commercial existant et de la réglementation applicable.

ARTICLE 3. DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Commune de Rueil-Malmaison en vue de l'exercice d'une activité de « vente de fleurs coupées » prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 4. PROCEDURE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 4.1. Chronologie de la procédure

- a) Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, la Commune autorisera l'opérateur économique ayant manifesté son intérêt à occuper temporairement son domaine public pour y installer et exploiter un kiosque dédié à la vente de fleurs coupées situé 91 rue d'Estienne d'Orves dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue de gré à gré.
- b) Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la Commune adressera aux candidats, y compris à l'opérateur économique ayant manifesté spontanément son intérêt, un courrier faisant état notamment de ses demandes de compléments d'informations les concernant et concernant leur projet, ainsi que le règlement de la consultation assorti des critères tels que prévus à l'article 5 du présent avis qui permettront de départager les offres et précisant les modalités de la négociation conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

Article 4.2. Diffusion de la consultation

Le présent avis de publicité suite à manifestation spontanée d'intérêt est publié sur :

- le site internet de la Commune de Rueil-Malmaison : <https://www.villederueil.fr/fr>

Article 4.3. Modalités de présentation des candidatures et des offres concurrentes

Tout opérateur souhaitant présenter un projet concurrent portant exploitation d'un kiosque dédié à la vente de fleurs coupées sis 91 rue d'Estienne d'Orves est invité à le remettre à l'adresse électronique suivante : commerce.artisanat@mairie-rueilmalmaison.fr

Dossier à remettre : au regard du présent avis de publicité, les candidats intéressés devront présenter un dossier rédigé en français et composé des éléments suivants :

Article 4.3.1. Pièces relatives à la candidature concurrente

- un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'exercice de cette activité, par le candidat, en cours de validité ;
- présentation générale des activités et de la stratégie ;
- principales données financières issues des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices ;
- synthèse des savoir-faire et expériences dans le domaine d'activité autorisé par le titre d'occupation, références, moyens mobilisables ;
- partenariats éventuellement déjà en cours dans ce domaine d'activité.

Article 4.3.2. Pièces relatives à l'offre

Un « mémoire technique » présentant :

- les modalités d'exploitation du kiosque (installation, entretien, maintenance, etc.),
- le profil du kiosquier (formation, relation client, motivation, etc.),
- la valeur environnementale du kiosque (matériaux, éclairage intérieur et extérieur, consommation d'énergie, nettoyage, etc.),
- photos du ou des mobiliers,
- fiche technique du kiosque,
- inscription du kiosque dans son environnement proche,

- plan de masse présentant le site d'exploitation.,
- tableau d'amortissement prévisionnel,
- chiffres d'affaires prévisionnel du candidat,
- moyens humains et matériels déployés.

ARTICLE 5. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A titre informatif et conformément au b) de l'article 4.1 du présent avis, dans l'hypothèse où des projets concurrents étaient présentés dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, l'ensemble des projets seraient départagés au moyen des critères de notations détaillés ci-après :

Critères d'analyse des offres
Critère n°1 : qualité de l'ensemble de l'offre
Critère n°2 : montant de la redevance
Critère n°3 : qualité des moyens matériels
Critère n°4 : qualité des moyens humains
Critère n°5 : qualité des engagements en matière de développement durable et d'insertion

Durant la procédure d'analyse des candidatures et des offres, la commune de Rueil-Malmaison se réserve le droit de contacter les candidats afin d'obtenir des informations complémentaires et de solliciter la transmission de toute pièce qu'elle jugerait utile.

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés.

ARTICLE 6. MODALITES ET DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS

Les questions seront posées exclusivement par mail à l'adresse suivante : commerce.artisanat@mairie-rueilmalmaison.fr

La date limite pour poser des questions est fixée au Mardi 25 novembre à 12h00.

Chaque réponse de la part de la Commune de Rueil-Malmaison sera communiquée à l'ensemble des candidats dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RECEPTION DE TOUTE AUTRE MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT

Les manifestations d'intérêt concurrentes doivent parvenir à la Commune à l'adresse électronique indiquée à l'article 4.3 du présent avis avant le **Mercredi 26 novembre 2025 à 17h00**.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS : Mercredi 5 novembre 2025